

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_2020_025

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 avril 2020

Nombre
de Conseillers en exercice 12
de Présents 9
de Votants 11

L'an deux mille vingt et le vingt-et-un avril à 17 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, exceptionnellement à la salle polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Régine AILHAUD-BLANC, Maire.

OBJET :

VOTE DES TAXES 2020

Etaient présents: Régine AILHAUD-BLANC, Antoine ARENA, Bénédicte PAUL, Michel BARDET, Christine HAMOT, Aude AMAUDRIC, Christophe PEREZ, Jean-Marie MARTIN, Jean-Louis ROUSSELET,
Excusés: Thierry JAUFFRED
Procuration de Gérard NÉEL DELAFOSSE par Antoine ARENA ,et Patrick BERTIN par Régine AILHAUD BLANC
Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; Madame Bénédicte PAUL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.
NOTA: Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 15 avril 2020.

Cette année, compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020.

Pour rappel, le taux de taxe d'habitation 2019 est de 10.81%

Après analyse du compte administratif 2019 il est proposé de ne pas augmenter la fiscalité en 2020.

Madame le Maire propose d'appliquer les taux d'imposition sur la taxe foncière bâti et non bâti suivants :

- TAXES FONCIERES (BATI)	:	26.21%
- TAXES FONCIERES (NON-BATI)	:	84.73%

Le Conseil Municipal de la Commune de Champtercier, après en avoir délibéré,

DECIDE de valider les taux d'imposition des taxes directes locales 2020 proposés ci-dessus

POUR : 11

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal, chargé Madame le Maire et Monsieur le Trésorier Principal d'exécuter les dispositions prises. Fait et délibéré les jours, mois et années ci-dessus et ont signé tous les membres présents.



Transmise au Représentant de l'État : Le Maire,
Régine AILHAUD-BLANC



Pour copie conforme.
Le Maire,
Régine AILHAUD-BLANC



RF Préfecture de Digne les Bains
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/04/2020 004-210400479-20200421-DE_2020_025-DE